

CHARTRE FOURNISSEURS ET DE DEONTOLOGIE ACHATS

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Validée en juillet 2015 par le Directeur Général Adjoint, Secrétaire Général, dont relève le service Achats de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS.

Les engagements déontologiques de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS se traduisent par des règles de conduite strictes : en contact quotidien avec des fournisseurs, la fonction achats est considérée comme une fonction sensible.

Cette Charte encadre les relations de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS avec ses fournisseurs afin de promouvoir les principes d'éthique, d'équité, de responsabilité sociale et environnementale.

1. Périmètre

1.1. La présente Charte s'applique aux fournisseurs de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, à l'ensemble des collaborateurs du Service Achats ainsi qu'à tous les collaborateurs en position « d'acheteur » ou de « négociateur ».

1.2. La présente Charte concerne l'ensemble des fournisseurs de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, sans considération de la nature de leurs activités ou du chiffre d'affaires confié, et s'applique à chaque nouvelle mise en concurrence ou signature de contrat d'achat de biens et de services.

2. Objectifs et principes de la déontologie des Achats

2.1. Selon le contexte, la législation et les modes de production des biens et des services existants, la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS intègre dans ses critères de sélection les bonnes pratiques professionnelles ainsi que les principes de responsabilité sociale et environnementale.

Les fournisseurs s'engagent donc, dans leurs pratiques et dans la sélection de leurs propres fournisseurs ou sous-traitants :

EN MATIERE D'ETHIQUE :

- 🌐 A respecter les principes défendus par les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, à ne pas recourir à l'utilisation de main d'œuvre infantile (de moins de 15 ans) ou le recours au travail forcé ;
- 🌐 A ne pas recourir au travail dissimulé et notamment à s'acquitter de toutes les obligations en matière de déclarations auprès des autorités administratives, sociales et fiscales telles que prévues par la législation ;
- 🌐 A s'interdire l'offre ou le versement de pots-de-vin à leurs clients ou à des relations de leurs clients, ou de les faire bénéficier de toute autre forme de pacte de corruption. Ils déclarent également interdire à tout membre de leur personnel de solliciter ou d'accepter un pot-de-vin (ou quelque avantage consenti en vue de conclure un contrat), que ce soit à son profit ou à celui de ses proches, de ses amis, associés ou connaissances.

EN MATIERE DE PRATIQUES SOCIALES :

- 🌐 A respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur la non discrimination (sexe, race, religion ou appartenance politique) en matière d'embauche et de gestion du personnel ;
- 🌐 A respecter les dispositions du droit du travail en vigueur tant lors de l'embauche du personnel qu'au cours de l'exécution du contrat de travail ;
- 🌐 A intégrer dans l'exercice de son activité et de façon adaptée à son entreprise, une démarche de prévention des risques et de sécurité au travail et, s'il y est tenu, un plan de formation professionnel de son personnel ;
- 🌐 A intégrer dans l'exercice de son activité, de façon adaptée à la structure et à l'activité de son entreprise, une démarche qualité.

EN MATIERE DE PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES :

- 🌐 A respecter les réglementations applicables en matière de préservation de l'environnement ainsi que les principes fondamentaux de protection de l'environnement par la mise en place d'une politique environnementale visant à se rapprocher des meilleures pratiques de leur profession ;

- 🌐 A favoriser la maîtrise et la diminution des impacts environnementaux de son activité, des biens ou services produits, notamment par l'identification de leurs conséquences sur l'environnement, et par la mise en place, de façon adaptée à leur entreprise, d'actions ou d'un plan de prévention et d'amélioration continue. Ils s'engagent à intégrer des préoccupations environnementales portant notamment sur les circuits logistiques et d'approvisionnement locaux, l'éco-conception, les matières premières recyclées ou labélisées, la compensation des émissions carbone...
- 🌐 A promouvoir auprès de leurs propres fournisseurs, prestataires et/ou sous-traitants, les principes ci-dessus évoqués.

EN MATIERE DE PRATIQUES CONCURRENTIELLES :

- 🌐 A respecter les règles de la libre concurrence, notamment s'interdire la pratique de toute entente prohibée ou de tout abus de domination ou pratique déloyale ;
- 🌐 A informer la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS de toute situation dans laquelle le volume d'activité confié pourrait entraîner une dépendance économique envers la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, et mettre en œuvre en ce cas une politique de diversification de sa clientèle.

2.2. La relation entre les collaborateurs de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS et leurs fournisseurs, lors de chaque mise en concurrence, sera basée sur un objectif de collaboration loyale, d'équité, d'intégrité et de transparence. Pendant les périodes sensibles, notamment lors des appels d'offres, les fournisseurs s'engagent à ne pas proposer de cadeaux, avantages ou invitations. Tout manquement constaté, pourra motiver l'exclusion du fournisseur de l'appel d'offres en cours sans autre justification.

2.3. Dans le même temps, la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS s'efforce d'intégrer dans ses pratiques d'achat les attentes et les innovations des fournisseurs et d'entretenir avec eux des relations basées sur le dialogue et la recherche de solutions optimales. Au cours d'un appel d'offres, les acheteurs doivent fournir les mêmes informations aux soumissionnaires, demander les mêmes délais, et évaluer les offres selon les mêmes critères.

2.4. Toute pratique ou tentative identifiée comme « non déontologique » à l'initiative d'un fournisseur vis-à-vis d'un acheteur sera susceptible d'écarter le fournisseur de tout ou partie des marchés en cours ou à venir avec la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS.

2.5. Les principes énoncés ci-dessous doivent être scrupuleusement respectés par l'ensemble de la fonction Achats et par les prescripteurs de besoins à tous les niveaux hiérarchiques. Ils fixent les règles de comportement de tout le personnel de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS en relation avec des fournisseurs et sous-traitants, et informent

tous les acteurs concernés des règles de bonne conduite à respecter. Ces principes constituent la Charte Fournisseurs et de Déontologie Achats :

- 🌐 A l'occasion de leurs rapports professionnels avec les fournisseurs et les sous-traitants, les membres du personnel sont tenus, dans le cadre de leurs responsabilités, de toujours respecter la primauté des clients finaux et respecter les dispositions légales et réglementaires ;
- 🌐 Aucun acheteur ne peut se livrer avec les fournisseurs et les sous-traitants, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des opérations à caractère commercial autres que celles pour lesquelles mandat lui a été expressément donné par la banque ;
- 🌐 Aucun acheteur ne peut investir directement ou indirectement dans le capital ou la dette d'un fournisseur ou d'un sous-traitant, dans la société mère ou ses filiales, lorsque des relations existent entre la banque et ce fournisseur ou ce sous-traitant ;
- 🌐 La sélection d'un fournisseur ou d'un sous-traitant de biens ou de services doit s'effectuer de manière impartiale sur des critères exclusivement objectifs et avec transparence ; tout autre critère de choix serait assimilé à du favoritisme et sanctionné comme tel ;
- 🌐 Pendant la phase d'appel d'offre, ou de négociation du contrat, il est interdit à tout collaborateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS d'accepter des cadeaux de quelque nature que ce soit de la part des fournisseurs ou des sous-traitants concernés. Ensuite, pendant la vie du contrat, les libéralités ne sont tolérées que si elles reflètent la satisfaction de la relation commerciale et si elles restent inférieures en cumul sur une année à 100 euros. Tout dépassement de cette limite devra être déclaré par le collaborateur au Département de la Conformité pour accord de conservation.

2.6. Absence de conflits d'intérêts : afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, les acheteurs doivent informer leurs supérieurs, le Département de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines, de tout lien familial ou d'intérêts qu'ils pourraient avoir avec un fournisseur, ou un prestataire ou un intermédiaire agissant pour le compte de ceux-ci.

Dans le prolongement, les fournisseurs doivent signaler au Service Achats de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS les liens familiaux ou d'intérêts qu'ils peuvent avoir avec un collaborateur ou un mandataire de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS.

Enfin, toute situation de conflit d'intérêts constatée par l'une ou l'autre des parties en cours de vie des contrats devra être immédiatement signalée et fera l'objet d'une éventuelle décision de suspension dudit contrat.

2.7. Toutes les informations échangées dans le cadre de la vie des contrats et portant sur les éléments du contrat lui-même, sur les procédés de fabrication ou de commercialisation, sur les procédures internes ou sur l'organisation, qu'elles concernent le fournisseur ou la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, sont strictement confidentielles.

En outre, toutes les données à caractère personnel échangées dans le cadre de la vie des contrats, qu'elles concernent les collaborateurs, les clients ou les prospects seront traitées dans le cadre de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 06 janvier 1978 modifiée en 2004. La sécurité, la confidentialité des données et de leurs traitements, les durées de conservation, et l'accès restreint à des personnes habilitées devront être mis en œuvre. Le cas échéant, le co-contractant s'assurera que ses éventuels sous-traitants respectent ces conditions.

Enfin, la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS est amenée régulièrement à solliciter ses fournisseurs et prestataires en vue de lui fournir toute documentation nécessaire à la mise jour de leur dossier. Les fournisseurs s'engagent à répondre favorablement à ces demandes dans un délai raisonnable.

2.8. Relation Client-Fournisseurs : certains fournisseurs peuvent également être clients de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS. Dans ce cas, ils s'engagent expressément à ne pas faire valoir suivant le cas leur position de client de la Banque ou de fournisseur pour obtenir un traitement privilégié. Pour autant, les règles de sélection des fournisseurs ne dispensent pas des règles élémentaires de courtoisie ni du principe visant à favoriser un développement local et sociétair.

2.9. La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS s'engage en outre à veiller à ce que le volume d'activité qu'elle confie à ses fournisseurs n'entraîne pas de dépendance économique de ces derniers conformément au paragraphe relatif aux Pratiques Concurrentielles de l'article 2.

3. Supports et procédures

3.1. La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS portera à la connaissance de ses fournisseurs l'existence et le contenu de la présente Charte ; toute contractualisation sera soumise à la signature préalable de cette Charte conformément à l'article 1.2.

3.2. A l'occasion de chaque mise en concurrence ou signature de contrat d'achat de biens et de services, les fournisseurs relevant de l'article 1.2. s'engagent par la signature de la présente Charte à respecter les pratiques et principes de responsabilité sociale et environnementale tels que définis dans l'article 2.1.

3.3. Le fournisseur s'engage à fournir à la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS dans un délai raisonnable tout élément pertinent que viendrait à lui demander raisonnablement la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS afin de justifier du respect des principes de la présente Charte. La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS s'engage à conserver la plus grande confidentialité aux éléments qui lui seraient ainsi communiqués par le fournisseur.

3.4. Toute difficulté d'application de la présente Charte doit être portée à la connaissance du Service Conformité de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS.

4. Bilan et actualisation

La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS se réserve la possibilité de faire évoluer la présente Charte en fonction des enseignements issus de sa mise en œuvre ainsi que de la pratique des secteurs d'activités des fournisseurs. Un bilan sera établi chaque année dans le cadre du "rapport développement durable" de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS.

Les éventuelles modifications de la Charte Fournisseurs et de Déontologie Achats seront portées à la connaissance des fournisseurs dans les meilleurs délais et soumis à leur approbation qui devra intervenir au plus tard au moment du renouvellement de la relation contractuelle.

Fait à Paris, le

en deux exemplaires

Pour la Banque Populaire Rives de Paris
Le Responsable Achats

Pour

Signature

Signature